Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 18

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 23/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 23/03/2026

2026-35

SÉANCE DU 27 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-sept mars à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
18 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

1 Absente excusée : MADEC Anaële (procuration à Baptiste CITÉRIN).

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur François LE CLECH.
Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune, il peut apparaître nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs des services municipaux pour faire face à des besoins liés à un **accroissement temporaire d'activité**. Ces situations peuvent résulter, par exemple, de pics d'activité, de projets spécifiques, nécessitant un recours à des agents contractuels pour garantir la continuité et la qualité du service public.
Conformément aux dispositions du **Code général de la fonction publique (CGFP)**, et notamment de son **article L. 332-23, 1°**, les collectivités territoriales sont autorisées à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à de tels besoins. Ce

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260327-DE_2026_35-DE

dispositif permet d'assurer une gestion flexible et réactive des effectifs, tout en respectant le cadre légal applicable aux agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, Conseil,
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

- **Considérant** que la commune doit assurer le fonctionnement régulier et continu de ses services, notamment en cas de surcharge de travail ou de besoins ponctuels non couverts par les effectifs permanents ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal, en sa qualité d'organe délibérant, d'autoriser le maire à procéder à ces recrutements et de fixer les modalités générales applicables, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants adjoint technique, Adjoint administratif ;
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La rémunération sera limitée à l'indice du 1er échelon du grade de référence.
- Le régime indemnitaire instauré par délibération du conseil municipal pourra être applicable, de même que, le cas échéant le supplément familial de traitement ;
- En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du centre de Gestion du Finistère (art 25 loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- Monsieur le Maire est habilité à signer tous les actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Anne-Marie DUIGOU	François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.